

COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 OCTOBRE 2021 A 20H30.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents : Mme HOTTE Natacha

Mrs PEIGNIER Régis – VIARD Mickaël - SOMMA Laurent – DUSSAUCY Mickaël - FLEURY Gérard –GENOT Bruno - MAILLARD Sylvain.

Absents excusés : Mme MONIN Marie-Noëlle qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien. M. GEGOUT Stéphane qui a donné son pouvoir à M. PEIGNIER Régis

Mme Natacha HOTTE a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 28 juin 2021 à l'unanimité.

Délibération N°022/2021 : « **APPROBATION DES STATUTS DU SIS DE BENNEY** ».

Les statuts du SIS ont été modifiés dans l'objectif de les normer, ainsi que de définir le budget. Ces nouveaux statuts permettent au SIS, à tout moment, de reprendre en charge financièrement les repas de midi et la garderie du soir du périscolaire.

Au niveau du périscolaire, les revenus sont déterminés par des subventions de la CC du Saintois et de la Caf, et par la participation des familles.

L'association du périscolaire étant jeune, il lui faut du budget pour avancer les salaires et régler la partie restauration. Les salaires sont couverts par la participation des familles (65 pour cent des revenus).

Les subventions touchées par la CC sont allouées au trimestre, et celles touchées par la Caf sont allouées au semestre.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts concernant le Syndicat Intercommunal Scolaire de Benney.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ceux-ci

Délibération N°023/2021 : « **ONF : COUPES DE L'EXERCICE 2022** ».

Trois coupes sont prévues pour 2022.

Les parcelles coupées sont les parcelles numéri 21, 22, et 23. Ces parcelles sont mises en régénération. Elles mesurent respectivement 152m³, 126m³, et 126m³. Le bois sera façonné en grumes et vendu sous ce format. Les grumes sont réparties en lots, un lot pour les trois parcelles ou plusieurs lots s'il y a plusieurs qualités de bois. Puis ces lots sont vendus aux enchères et leur prix déterminé au moment de la vente.

Le reste du pied sera destiné aux affouages avec une utilisation principale par la mairie. Le bois a été très peu vendu l'année dernière avec 15 stères vendus et un reste de 50 stères. Le stère est vendu 10 euros.

La mairie devait utiliser le bois d'affouage de l'année dernière avec la mise en place d'une chaudière à

bois décheté. . Mais les travaux d'amélioration énergétiques sont en attente du retour de l'audit sur le bâtiment communal dans le but de bénéficier de subventions pour rénover le bâtiment.

Réflexion sur l'avenir de la vente de bois par la mairie en cours.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération N°024/2021 : « VOTE DES TARIFS 2022 ».

Après en avoir délibéré à : l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs 2022 comme suit :

Location Terrain : Maillons : **265 €**, inchangé

- **Pâtis communaux** : ½ part = **8€**, inchangé - 1 part = **12,50€**, inchangé
- **Charges logement presbytère (droit)** : **30€/mois**, inchangé
- **Concession cimetière communal** : concession 30 ans = **50€**, inchangé
- **Concession columbarium** : **122€**, inchangé
- **Location salle Socioculturelle** :

Habitants de Lemainville ; Jour semaine = **100€**

Week-end = **250€**

Habitants extérieurs de Lemainville : Jour semaine = **150€**

Week-end = **350€**

Prix du stère de bois : **45€**.

Délibération N°025/2021 : « INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 –e) et R 421-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Selon l'article R 421-27, le conseil municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Considérant l'intérêt de préserver son cadre paysager et d'assurer un environnement bâti de qualité, la commune exprime sa volonté de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal/dans le périmètre suivant : ... (*Zone UA et zone UB*)

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre précisé ci-dessus, à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme.

Délibération N°026/2021 : « DEMANDE DE SUBVENTION – REGION GRAND’EST : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES».

La région a été sollicitée (ClimAction) pour une aide d'environ 2400 euros par installation de panneaux (fonction de la surface de panneaux posés). Les panneaux photovoltaïques sont installés en deux temps sur deux bâtiments communaux. Le premier a été installé en 2021 sur le bâtiment Bouvier, le second sera installé en 2022 sur le presbytère. La demande de subvention a été faite en une fois pour les deux bâtiments car la prise en charge par les subventions finissait le 8 octobre 2021. La subvention si elle est accordée est accordée tacitement pour les deux.

L'arrêt de l'aide en octobre 2021 est lié à la transposition d'une directive européenne au droit français qui dicte que l'on ne peut pas bénéficier de deux aides sur un même projet. Etant donné la mise en place de tarifs subventionnés, on ne pourra plus conjointement bénéficier de l'aide à l'installation.

La décision est approuvée à l'unanimité.

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand'Est au titre
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération N°027/2021 : « BAIL COMMUNE CENTRALE VILLAGEOISE ».

M. le Maire rappelle que la commune souhaite, au côté de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, s'engager dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois (CVPS), la toiture de l'immeuble à usage locatif du domaine privé de la commune, sis 41 Grande Rue à LEMAINVILLE.

Cette mise à disposition implique la signature d'un bail civil d'une durée de 11 ans, renouvelable au moins une fois, moyennant un loyer révisable de un euro par mètre carré de surface de panneaux photovoltaïques, et qui fixe les modalités de gestion de l'installation à l'issue de la période de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de mise à disposition la toiture de l'immeuble du domaine communal privé susvisé en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC CVPS CVC 2 ;
- De l'autoriser à signer les pièces y afférent, dont le bail civil du domaine communal privé.

Délibération N°028/2021 : « ACHAT TERRAINS CADASTRES – annule et remplace la Délib. N°015-2021 ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de terrains cadastrés ZA 151 d'une superficie de **5146m²**, après division cadastrale effectuée par Géodatis appartenant à l'indivision Laigle-Prud'homme- Haselvander pour un montant approximatif de **154 380€**

A avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte l'achat au prix convenu soit _____ frais de notaire en sus et autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

La commune de Lemainville sera représentée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à Charmes.

Délibération N°029/2021 : « PADD ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :^

Un certain nombre de questions restent en suspens :

- Quelle densité maison de maisons sur les zones constructibles
- Alignement sur voirie
- Rétention eau pluviale (infiltration eaux pluviales sur terrain)
- Stationnement 2 véhicules sur terrain ->garage inclus ou exclus? Dans le cadre d'un permis de construire et d'une déclaration préalable de travaux
- Clôture -> définir les options (ex: grillages, muret, hauteur, haies...)
- Couleur façade (nuancier) ->inclus règlement?
- Garder une cohérence avec l'existant
- pâtis communaux->zone potentiel maraichage
- Deuxième zone "chemin sous la cote"
- Zone Enr à définir

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Delibération N°030/2021 : « ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE ».

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la commune de Lemainville* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 40€/mois (**Attention minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent**).

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relative à ce dossier.

Information concernant le SIA (syndicat d'assainissement) : Bilan 2021

Les abonnés sont des habitants de Benney, Ormes et ville, Lemainville et Saint Remimont. Il y a 1616 habitants. Il y a eu une augmentation de 1%. Le nombre d'abonnés est de 667. 57000m³ d'eau ont été traités. Il y a 28km de réseaux et 2 stations de traitement des eaux usées.

L'adhésion est à 19 euros, l'assainissement est facturé à 1 euro le m³. Le coût total est de 1.39 euro le m³ pour un foyer consommant 120m³ d'eau. Le tarif est en diminution car les coûts sont maîtrisés.

Les analyses sont conformes en regard des normes.

Il n'y a pas eu d'investissement ni de travaux à prévoir, les dépenses à envisager sont les frais inhérents à l'entretien, à la maintenance. La dette est de 226000 euros (création des stations). Il n'y a pas d'amortissement.

Questions diverses :

La commémoration du 11 novembre aura lieu à Benney à 11h00 au monument aux morts. Les conseillers municipaux sont invités à être présents.

Repas des aînés : l'année dernière, au vu du contexte sanitaire de pandémie de Covi19, nous n'avions pas pu offrir de repas aux aînés. Une livraison de colis avait été effectuée. Pour respecter la tradition, importante pour les personnes âgées, nous souhaitons remettre en place le repas des Anciens. Celui-ci se déroulerait dans la salle socioculturelle. Il sera programmé fin de novembre ou début décembre. La date est à confirmer. Le repas sera commandé auprès d'un traiteur. L'âge minimum pour participer au repas est de 60 ans. Les conseillers municipaux sont invités.

Questions de Marie Noelle Monin :

Y aurait-il une distribution de boîtes de chocolat pour les personnes qui ne viennent pas? Il y aura un colis pour les personnes handicapées et en maison de retraite, qui ne pourraient pas, physiquement, participer au repas.

Sera-t-il possible d'installer une sonnette à la mairie? Oui ces travaux sont prévus et seront réalisés en fonction de l'avancement d'autres projets prioritaires. Il est aussi prévu une orientation plus précise vers le secrétariat de mairie.

Sera-t-il possible de prévoir un entretien de l'église (peinture pour finaliser la rénovation des boiseries, problème d'humidité dans le couloir qui va vers le clocher). Sébastien Daviller et Régis Peigner programmeront une visite de l'église la semaine prochaine dans ce but.

Commission de fleurissement : est-il possible de prévoir le remplacement des vivaces non reprises, le retrait des "massifs" devant de la salle socioculturelle, l'attribution d'une subvention pour l'achat de plantations en mai 2022. Oui aux trois propositions.

Est-il possible de prévoir la rénovation de la rue du lavoir? La rénovation de cette rue est prévue en même temps que la rénovation de la rue Jallement.

Connaissons nous le nombre de personnes sans emploi et au chômage de Lemainville (suite à une réunion de la CC sur l'emploi et la réinsertion)? Non

Le nombre d'entreprises présentes à Lemainville est-il connu? La seule référencée et qui s'est présentée en mairie avec un statut de société est l'entreprise CELC Fermetures de Cyrille Decoster. D'autres professionnels sont présents à Lemainville mais non déclarés en mairie, tels que l'entreprise de rénovation de revêtement de chaises, fauteuils..., l'ostéopathie pour chevaux (Fanny Perrin). Cette liste est non exhaustive.

Le salon du livre : Sylvain Maillard nous informe que la date a été définie, ainsi que les modalités d'accueil des écrivains. Le repas leur sera offert.

Autres

Sera-t-il possible d'effectuer une taille de la végétation derrière le lavoir? Oui lorsque ce sera la saison

de la taille des arbustes en hiver.

Problématique des boîtes aux lettres : la poste est relancée tous les mois depuis un an. Nous sommes toujours en attente de livraisons des boîtes aux lettres manquantes et ne pouvons pas mettre en place celles déjà disponibles tant que les manquantes ne sont pas arrivées.

Saint Nicolas : il y aura un défilé, goûter dans la salle puis dégustation d'huitres sur la place rouge. A discuter : cartes cadeaux pour les enfants, spectacle (magicien, cracheur de feu....).

Clôture de la séance à 23 h 30

Le Maire,

S. DAVILLER